

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Accueil Collectif de Mineurs 3 – 11 ans
"Les copains d'abord"



PRÉAMBULE

L'Accueil Collectif de Mineurs a pour vocation d'offrir un ensemble de propositions de loisirs contribuant à l'épanouissement et à l'enrichissement personnel de chaque enfant. L'ACM nommé « Les copains d'abord » est une structure municipale gérée par le service Enfance de la Ville de Saint-Arnoult-en-Yvelines. Elle s'intègre dans une démarche de complémentarité avec les autres espaces éducatifs que sont l'école et la famille.

Cet ACM a pour but de répondre aux objectifs généraux du projet éducatif définis par la municipalité et d'un projet pédagogique. Le projet pédagogique élaboré par l'équipe d'animation définit les actions nécessaires à l'aboutissement des objectifs prédéfinis du projet éducatif. Le projet pédagogique est l'application directe du projet éducatif. Il applique les valeurs éducatives à un cadre spécifique.

Ce service s'inscrit dans la politique enfance de la commune et poursuit les objectifs suivants :

- **Ouvrir à tous les usagers individuels, sans aucune discrimination d'aucune sorte, toutes les installations et activités de l'Accueil Collectif de Mineurs en favorisant la satisfaction des besoins des enfants et de leurs parents,**
- **Veiller à l'épanouissement et au bien-être des enfants,**
- **Favoriser la mixité sociale au sein de la structure, ainsi que l'accueil d'enfants porteurs de handicaps,**
- **Mettre en œuvre toutes les mesures contribuant à la valorisation des activités exercées par les enfants,**
- **Instaurer une relation directe et privilégiée avec les familles,**
- **Accueillir, informer et orienter les parents.**

Depuis septembre 2018, la commune a choisi de mettre en place « LE PLAN MERCREDI ». Il s'agit d'organiser, sur l'ACM, des activités culturelles, artistiques, sportives et manuelles, en respectant les goûts et le rythme des enfants. Ce choix est motivé par la volonté de la Commune que tous les enfants fréquentant l'ACM puissent bénéficier, les mercredis, d'activités propices à leur épanouissement et à leur réussite.

I- PRÉSENTATION DE LA STRUCTURE

L'ACM est destiné à l'accueil des enfants de 3 à 11 ans domiciliés prioritairement dans la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines et dans la limite des places disponibles pour les enfants non domiciliés à Saint-Arnoult-en-Yvelines. En fonction des places disponibles, des enfants résidant hors commune pourront être accueillis sous tarif spécifique.

Les inscriptions se font à la journée pour les mercredis et pour les vacances. Dans les deux cas, cela comprend les repas et les goûters.

Cet accueil est assuré dans les locaux de la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines. L'ensemble des activités proposées respecte la réglementation relative aux Accueil Collectif de Mineurs qui précise notamment les conditions à remplir en terme éducatif, d'encadrement, de sécurité, d'hygiène alimentaire et de santé.

Ce service privilégie ce temps de loisirs comme un espace éducatif et pédagogique favorisant le vivre ensemble.

1) Informations générales

Adresse : 10 rue de Guhermont - 78730 Saint-Arnoult-en-Yvelines

N° d'agrément Jeunesse et Sport: 0780188AP000518-E01

Numéro de téléphone : 01.30.88.22.43

Numéro de portable : 06.75.55.31.34

Email : lescopainsdabord@say78.fr

2) Les horaires

Pendant l'année et les vacances scolaires :

Horaires d'ouverture :

7h15 – 18h30

Les enfants doivent être déposés entre 7h15 et 8h30 et peuvent être récupérés entre 16h30 et 18h30.

Matin : Arrivées échelonnées entre 7h15 et 8h30

Soir : Départs échelonnés entre 16h30 et 18h30

Période de fermeture : entre Noël et le jour de l'An.

La commune se réserve le droit de fermer la structure si celle-ci n'atteint pas le nombre suffisant d'enfants inscrits, soit 7 enfants minimum.

Permanence : Les jeudis durant les périodes scolaires de 16h30 à 19h00.

3) Les locaux

L'Accueil Collectif de Mineurs est doté de 3 salles d'activités, une ludothèque, un dortoir, une infirmerie, un bureau administratif ainsi qu'un hall d'entrée. Il est situé à proximité du groupe scolaire Guhermont et du collège Georges BRASSENS. Dans la prolongation du bâtiment principal qui abrite les locaux de l'ACM, sont rattachés les locaux du club collège (12 à 15 ans) géré également par la Mairie. Nous accueillons des enfants âgés de 3 à 11 ans habitant sur Saint- Arnoult-en-Yvelines majoritairement, mais nous pouvons également accueillir des enfants des communes voisines.

4) Communication avec le public

Une réunion d'information avec les familles aura lieu en début de chaque année scolaire.

Elle permettra de présenter aux familles les projets d'animation prévus pour l'année, ainsi que l'équipe d'animation.

L'équipe de l'ACM est heureuse d'accueillir votre enfant et souhaite créer des liens de confiance et de respect mutuel avec l'ensemble des familles.

L'équipe éducative reste toujours à votre disposition.

ARTICLE 1 : PERSONNEL

Le dispositif est placé sous la responsabilité et l'autorité d'un directeur, diplômé du Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et des sport (BPJEPS).

L'équipe d'animation est garante de la sécurité physique et morale des enfants. Elle est à l'écoute des enfants et des parents. Le Directeur de l'ACM applique le projet éducatif de la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines avec l'aide de son équipe, il assure la gestion de la structure sur les plans financier et administratif, sanitaire et réglementaire. Pour cela, il travaille en étroite collaboration avec la Mairie de Saint-Arnoult-en-Yvelines.

L'équipe d'animation est composée, conformément à la réglementation en vigueur, d'au moins 50 % de personnes diplômées BAFA ou équivalent et maximum 20 % sans formation (le nombre de stagiaires pratiques varie en fonction de ces 2 impératifs).

ARTICLE 2 : MODALITES D'ADMISSION : CONSTITUTION DU DOSSIER

Liste des pièces justificatives nécessaires à la constitution du dossier d'inscription et obligatoire pour l'accueil de l'enfant (cette liste n'est pas exhaustive)

- a. Fiche de renseignements dûment remplie,
- b. Photocopie d'un justificatif de domicile,
- c. Photocopie du dernier avis d'imposition,
- d. Attestation de situation téléchargeable sur le site caf.fr
- e. Le Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.), si nécessaire
- f. Photocopie des vaccins de votre enfant,
- g. Photocopie de l'attestation d'assurance en responsabilité civile et assurance couvrant les activités extra-scolaires

Si votre enfant est inscrit à l'un des services périscolaires de la commune (restauration scolaire, accueil périscolaire matin et soir, aide aux devoirs). Il ne sera pas nécessaire de fournir tous les pièces demandées seulement les pièces n°a ; e (si nécessaire) et f. Le dossier d'inscription sera modifié en conséquence. Pour les familles extérieures, non connues dans les services périscolaires, la liste des pièces justificatives demeure.

Il appartient aux familles de remplir soigneusement les fiches d'inscription du dossier et de porter à la connaissance de la direction tout changement dans les informations transmises.

CONDITIONS D'ADMISSION

Les fiches périodiques d'inscription seront mises à disposition des familles sur le site internet de la mairie suivant le tableau ci-après.

Une fois remplie vous devrez la déposer :

- Dans la boîte aux lettres de la structure
- Auprès du directeur du centre durant ses horaires de permanence.
- Par courriel à l'adresse suivante : lescopainsdabord@say78.fr
- Directement en Mairie

<u>Les mercredis</u>	
Date de mise en ligne	5 semaines avant le début du mois considéré.
Clôture des inscriptions	le dernier jeudi scolaire qui précède le mois considéré. Par exemple: pour le 1er mercredi de janvier en période scolaire, soit le 08/01/2020, la clôture des inscriptions aura lieu le jeudi 19/12/2019

<u>Les vacances :</u>	
Date de mise en ligne	la dernière semaine du mois M-2
Clôture des inscriptions (vacances scolaires)	2 semaines avant le début de la période
Clôture des inscriptions (période estivale)	début juin

Attention ! Les inscriptions ne sont plus modifiables après la date de clôture .

Aucune inscription ne sera prise par téléphone.

ARTICLE 3 : ARRIVÉES ET DÉPARTS DES ENFANTS

Pour les périodes de vacances, l'enfant doit être déposé entre 7h15 et 8h30 le matin. Les portes sont fermées à 8h30.

Aucun enfant ne sera admis après cet horaire afin de respecter le déroulement des activités pédagogiques mises en place. Les sorties seront affichées sur les plannings d'activités avec les horaires de départ et d'arrivée.

Les enfants seront récupérés entre 16h30 et 18h30 le soir (mercredis et vacances).

En cas de retard, les parents doivent prévenir le directeur et paieront le tarif « majoration retard » (se référer au tableau des tarifs applicables en annexe). Au-delà de 18 h 30 le soir, une pénalité d'un montant précisé dans l'annexe relative aux tarifs sera facturée par tranche de 15 minutes entamées.

Il est rappelé qu'en cas de retard, la loi autorise le personnel municipal à faire appel à la Gendarmerie au-delà des horaires d'ouverture de la structure.

Pour des raisons de sécurité, l'accueil et le départ des enfants devront se faire à l'intérieur des locaux et les enfants devront être confiés ou repris auprès d'un membre de l'équipe d'animation et la feuille d'émargement dûment signée.

Les enfants seront obligatoirement remis à un des parents ou une personne dûment autorisée et majeure.

Toute personne habilitée à venir récupérer l'enfant doit obligatoirement être mentionnée dans le dossier d'inscription. Cette personne devra être munie d'une pièce d'identité qui peut lui être réclamée le cas échéant.

ARTICLE 4 : REPAS

La restauration se fait en liaison froide. Les repas se déroulent dans la cantine de l'école Guhermont. Nous ne forçons pas les enfants à manger, cependant nous les faisons au moins goûter afin qu'ils ne sortent pas le ventre vide. Cette précaution permet de veiller à la sécurité physique des enfants.

En cas d'un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.), il est demandé aux familles de fournir le repas et le goûter aux enfants. Dans ce cas, un montant correspondant uniquement aux frais du personnel et de structure sera facturé.

ARTICLE 5 : ABSENCE DE L'ENFANT

Prévenir l'accueil de loisirs le plus tôt possible.

Pendant les vacances :

Les trois premiers jours de maladie ne donnent pas lieu à déduction sur la facturation de la période.

En effet, un délai de carence de trois jours calendaires s'applique systématiquement.

Les mercredis :

Si l'enfant est absent plusieurs mercredis, pour raison de santé, le 1^{er} mercredi est perdu. Les heures facturées sur les mercredis restants sont reportées sur la période suivante.

Si l'absence de l'enfant est due à un accident sur le centre, aucune carence ou facturation des heures d'absence ne sera appliquée; ces heures donnent lieu à un report.

Pour tout départ définitif, un préavis d'une semaine devra être adressé à la direction de l'ACM par courrier (adressé page 2).

Toutefois en cas d'absence pour des cas de "convenance personnelle", il est demandé aux familles de prévenir 10 jours avant la date de la prestation (mercredi ou vacances) Cela correspond au délai de commande des repas. À défaut, pour les mercredis, la prestation sera facturée en intégralité, et pour les vacances scolaires, les trois premiers jours d'absences seront facturés en intégralité.

Toute inscription d'enfant qui ferait l'objet d'absences systématiques sera revue afin de laisser la place à des familles en liste d'attente.

ARTICLE 6 : SÉCURITÉ ET ASSURANCE

Assurance

La commune, gestionnaire, assure son personnel et les enfants pour une responsabilité civile étendue à la SMACL n° de sociétaire M/050980/N.

Les parents sont informés que le contrat d'assurance souscrit par la commune pour l'ACM garantit le personnel contre les conséquences de sa responsabilité civile à l'occasion des dommages qu'il peut causer aux enfants ou que ces derniers peuvent causer à autrui.

Il est interdit d'amener des objets personnels (jouets, bijoux) sur la structure afin d'éviter pertes, vols ou dégradation. Bien entendu les doudous sont autorisés.

Nous ne pourrions accepter les enfants dont le dossier n'est pas complet ou dont l'inscription n'est pas validée.

La responsabilité de l'équipe d'animation s'exerce dès la présence effective de l'enfant à l'intérieur des locaux et cesse lors de la reprise de l'enfant par sa famille ou une personne désignée par elle. L'enfant doit être confié obligatoirement à un animateur après annonce à l'accueil. Tout départ anticipé de la structure est définitif.

Au-delà de 18h30, l'Accueil Collectif de Mineurs n'est plus responsable en cas d'accident. **Les usagers sont tenus au respect des horaires d'ouverture et de fermeture de la structure.**

ARTICLE 7 : PASSERELLE D'INTÉGRATION AU CLUB COLLÈGE

Des accueils d'adaptation au Club Collège sera possible avec les CM2. Pour cela, un animateur sera détaché pour accompagner les enfants qui resteront sous sa surveillance et sa responsabilité. Ces adaptations se feront sur la base du volontariat.

ARTICLE 8 : MISE EN PLACE DE VEILLÉES

Afin de permettre aux enfants de vivre des moments qui sortent un peu de l'ordinaire, ainsi avoir une ambiance un peu "colonies".

Pendant la période de vacances estivales, des veillées seront proposées certains soirs dans la limite de deux veillées par mois.

Les horaires seront de 18h30 à 21h00.

La tarification comprendra le coût d'un repas fourni par l'ACM.

ARTICLE 9 : MODULATION DU BARÈME DE PARTICIPATION AUX FAMILLES SELON LE QUOTIENT FAMILIAL – TARIFICATION

Les modalités de règlement des prestations inhérentes à l'ACM sont identiques à celle mises en oeuvre pour l'ensemble des prestations péri et extra scolaires et sont consultables dans le règlement général des activités péri et extra scolaires.

Les tarifs sont fixés par décision du Maire, annexés au présent règlement et sont susceptibles d'être modifiés en cours d'année.

Calcul du Quotient Familial Applicable

Calcul de votre quotient familial = [(Revenus de référence de la feuille d'imposition /12) + CAF mensuel]/nombre de personnes du foyer fiscal (1 enfant = 1 part - 1 couple + deux enfants = 4 parts) à l'exclusion des primes de rentrée scolaire et de déménagement.

Pour les familles de Saint-Arnoult-en-Yvelines, il y a l'application d'une grille avec quotient familial.

Pour les enfants non domiciliés à Saint-Arnoult-en-Yvelines, le tarif de la tranche F est appliqué.

Modes de paiement

Vous pouvez régler par un ou plusieurs chèques à l'ordre du Trésor Public ou en espèces. À compter de la rentrée scolaire 2019-2020, les tickets jeunes de la Ville de Saint-Arnoult-en-Yvelines seront également acceptés. Ils devront être fournis par la famille avant le 15 novembre et seront déduits de la facturation correspondant au mois où le ticket aura été fourni.

La participation familiale à la journée comprend toutes les activités liées à l'enfant et notamment le coût de la restauration (repas et collation).

ARTICLE 10 : CONDITIONS SANITAIRES ET SANTÉ

• Hygiène:

- L'enfant doit être propre à son arrivée au centre et respecter les conditions d'hygiène

nécessaires pour éviter toute propagation de microbes ou parasites (poux par exemple) au reste des enfants.

- Le centre s'engage à respecter la sécurité physique de vos enfants notamment en appliquant des règles d'hygiène telles que le lavage des mains, l'entretien du matériel (gobelets, draps...) et des locaux.

- **Tenue vestimentaire :**

- **Le port de chaussons à l'intérieur des salles d'animation est obligatoire.**
- L' **Accueil Collectif de Mineurs** étant un lieu pour s'amuser, il est demandé d'habiller les enfants avec des vêtements adaptés et qui ne craignent rien. En cas de perte ou détérioration, aucun remboursement ne sera effectué.
- Il est également demandé aux familles de fournir des vêtements adaptés à la météo (casquettes, imperméable, chaussures adaptées, manteau, pull).

- **Changes :**

- Pour les maternels qui auraient encore des petits « accidents », il est nécessaire de prévoir un sac avec des changes le matin.

SURVEILLANCE MÉDICALE

Le personnel de l'ACM ne peut délivrer aucun médicament aux enfants. L'enfant malade ne pourra pas être accueilli, ses parents seront contactés par la directrice de la structure afin de venir le chercher au plus vite. Tout accident sera immédiatement signalé à sa famille. En cas d'urgence ou d'accident, il sera fait appel en priorité aux services d'urgence, ensuite seulement la famille sera prévenue.

Nous accueillons les enfants ayant un PAI. Pour les enfants qui seraient victimes d'allergies alimentaires ou de maladie chronique, les familles devront en informer le responsable de l'accueil. Il appartient aux parents d'apporter sur le centre le matériel nécessaire à la mise en œuvre du PAI.

HANDICAP OU MALADIE CHRONIQUE

La commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines favorise l'accueil d'enfant atteint de handicap ou maladie chronique dans le respect des valeurs de mixité et d'égalité des chances ainsi que de l'accès aux loisirs pour tous. Toutefois l'accueil se fera sous condition de mise en place d'un suivi de la famille, l'équipe et les soignants uniquement si la sécurité des locaux le permet. À définir au cas par cas.

ARTICLE 11 : DISCIPLINE

Il est formellement interdit à l'enfant, comme à ses accompagnants :

- De pénétrer dans l'enceinte du centre avec des objets susceptibles de blesser,
- D'avoir une tenue contraire aux bonnes mœurs ou de se montrer indécemment en gestes ou en paroles,
- De jeter des papiers, objets et déchets de tout genre ailleurs que dans les poubelles prévues à cet effet ou encore de négliger le matériel des locaux,
- De faire pénétrer des animaux dans le bâtiment, même tenus en laisse ou portés dans les

bras,

- De photographier les enfants sans le consentement des parents,
- De pénétrer dans les zones interdites signalées,
- De fumer ou vapoter,
- Pour les enfants : les règles de vie de l'ACM leurs seront énoncées par les animateurs.
- De ramener des jeux, ballons et
trottinettes.
- L'exclusion pourra intervenir pour :
- Non-respect du présent règlement,
- Dépassement des horaires d'accueil, si le fait se renouvelle régulièrement,
- Comportement de l'enfant dangereux pour lui-même ou ses camarades.

L'exclusion sera toujours précédée d'un entretien de la famille avec l' élu de secteur et la coordinatrice de service.

En cas de manquement avéré à l'une des règles de vie de l'ACM, la directrice engagera une concertation avec la famille de l'enfant afin de déterminer une sanction appropriée.

ARTICLE 12- ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Toute inscription vaut acceptation du présent règlement

Fait à Saint-Arnoult-en-Yvelines, le19/6/2019.....


Le Maire,

Jean-Claude HUSSON

